

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET SUPERFICIELLE DU DOMAINE PUBLIC

Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande écrite, **15 jours avant la date de l'occupation**.
Pour ce faire le présent document est à adresser, dûment complété, au service ODP, 2 Avenue Jean Farges, 33120 Arcachon
Ou par courriel : ODPchantier@ville-arcachon.fr

Partie à remplir par le Demandeur POUR UN DEMENAGEMENT

Je soussigné(e) : SIRET :
(Pour les particuliers fournir une copie pièce d'identité)

Représentant l'entreprise (le cas échéant) :

Adresse :

Téléphone obligatoire : Courriel :

1) sollicite l'autorisation d'occuper une partie du domaine public pour

- Effectuer un déménagement Effectuer un emménagement

Adresse précise	Date de début	Date de fin	Dimensions en m ²
Emplacement occupé :			
<input type="checkbox"/> Chaussée	<input type="checkbox"/> Trottoir	<input type="checkbox"/> Place de stationnement	<input type="checkbox"/> Autre, à préciser :
Nombre :			
<input type="checkbox"/> Occupation avec impact sur la circulation - à préciser :			

2) m'engage à matérialiser la réservation des places, ne pas compromettre la sécurité des usagers de la voie publique, ne pas bloquer la circulation automobile, signaler correctement l'obstacle formé par mon installation (seule ma responsabilité restante engagée dans le cas d'un accident).

3) m'engage à régler la redevance d'occupation du domaine public sur la base des tarifs fixés par décision du Maire du 15 décembre 2021 (soit pour 2022 : 25,00 € / par place / par jour en zone de stationnement payant et 15,00 € / par place / par jour dans les autres secteurs).

Fait à,

Signature et pour les entreprises cachet obligatoire

Le

Partie réservée à la Mairie

Nom du placier : Date : Signature :

Etat des lieux :

Directives particulières à respecter :

La Mairie d'Arcachon accorde l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur la base de la présente demande.

Fait à Arcachon, le

**Responsable Service
Occupation du Domaine Public**